

RÈGLEMENT 3398-2023

Modifiant le Règlement 3371-2022 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 17 avril 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance du 3 avril 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 17 avril 2023;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe 2 du Règlement 3371-2022 est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. L'annexe 5 de ce règlement est remplacée par l'annexe 5 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. L'annexe 8 de ce règlement est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. L'annexe 9 de ce règlement est remplacée par l'annexe 9 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. L'annexe 11 de ce règlement est remplacée par l'annexe 11 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. L'annexe 12 de ce règlement est remplacée par l'annexe 12 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

Avis de motion : **Lundi 3 avril 2023**
Adoption : **Lundi 17 avril 2023**
Entrée en vigueur :

RÈGLEMENT 3371-2022

ANNEXE « 2 »

STATIONNEMENT DANS LES RUES ET TERRAINS DE STATIONNEMENT ANNUELS

TABLEAU 1

Zones	Gratuité	Tarification pour voiture	Permis saisonnier	Horaire	Stationnement de nuit
Cabana	Avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 ^{er} mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
Du Moulin	Avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 ^{er} mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Gratuit en dehors des heures payables
Plage des Cantons	Avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 ^{er} mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
Pointe Merry	1 heure avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure	Aucun	Tous les jours de 8h à 21h	Interdit
Centre-Ville	Aucune	1,50 \$ / heure	Aucun	Lundi à mercredi : 8h00 – 18h00 Jeudi à samedi : 8h00 – 00h00 Dimanche : gratuit	Gratuit en dehors des heures payables Interdit dans la rue en période hivernale
Rampe de mise à l'eau (Hatley)	Avec carte de citoyen	Tarif journalier Sans remorque : 10 \$ Avec remorque : 30 \$	Aucun	Tous les jours du lever au coucher du soleil	Inclus dans le tarif journalier
Marais	Avec carte de citoyen	2,50 \$ / heure Maximum 5 \$ / jour	Été : 60 \$ (1 ^{er} mai au 31 octobre) Hiver : 60 \$ (1 ^{er} novembre au 30 avril)	Tous les jours de 8h à 21h	Autorisé sauf si véhicule récréatif

- À l'exception du stationnement de la rampe de mise à l'eau, le citoyen doit identifier son véhicule à l'horodateur au moyen de son numéro de plaque d'immatriculation et, le cas échéant, de sa carte de citoyen valide, et ce, à chaque utilisation.
- Le droit de stationnement obtenu gratuitement avec la carte de citoyen donne uniquement accès à la zone de stationnement dans laquelle le citoyen s'est identifié à l'horodateur. De plus, certaines conditions s'appliquent :
 - Il n'est pas possible d'utiliser la carte de citoyen pour plus d'un véhicule à la fois;
 - Afin d'utiliser la carte de citoyen pour plusieurs zones de stationnement différentes le même jour, un délai d'une heure est nécessaire entre

l'expiration du droit de stationnement précédent et un nouvel enregistrement à horodateur.

- Toute personne ayant obtenu un droit de stationnement à un horodateur en fonction du taux horaire (ex. : 2,50 \$ / heure) peut déplacer son véhicule **dans la même zone**, et ce, sans frais jusqu'à l'expiration du temps payé.

Zones	Autobus	Véhicule avec remorque	Véhicule récréatif 18 pieds et moins	Véhicule récréatif plus de 18 pieds
Cabana	Interdit	Interdit	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Interdit
Du Moulin	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour
Plage des Cantons	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 20 \$ / jour
Pointe Merry	Interdit	Interdit	2,50 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	Interdit
Centre-Ville	Interdit	Interdit	1,50 \$ / heure	Interdit
Rampe de mise à l'eau (Hatley)	Interdit	25 \$ par jour	10 \$ par jour	Interdit
Marais	50 \$ / jour	5 \$ / heure Maximum 10 \$ / jour	2,50 \$ / heure Maximum 5 \$ / jour	Interdit

1. PERMIS DE STATIONNEMENT ANNUELS – PERMIS B

Sous réserve de la disponibilité d'espaces dans les emplacements ci-après indiqués, toute personne peut se procurer un Permis B pour ainsi obtenir un droit de stationnement, et ce, aux coûts suivants :

TABLEAU 2

Emplacements	1 no de plaque d'immatriculation		2 nos de plaques d'immatriculation		3 nos de plaques d'immatriculation	
	1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} juillet au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} juillet au 31 décembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre	1 ^{er} juillet au 31 décembre
Parc des Braves	360 \$ / année	180 \$ pour le reste de l'année	540 \$ / année	270 \$ pour le reste de l'année	720 \$ / année	360 \$ pour le reste de l'année
Place du commerce						
Stationnement Dufault						
Bras de rivière						

Conditions liées aux Permis B :

- Un Permis B est valide à compter du moment où il a été acheté et ce, pour le reste de l'année en cours;
- Sauf à compter du 1^{er} juillet, il n'est pas possible de se procurer un Permis B pour une période inférieure à 1 an;
- Toute personne doit remplir le formulaire en ligne et payer les frais liés au Permis B choisi (1, 2 ou 3 numéros de plaque d'immatriculation) afin de bénéficier des droits de stationnement y afférents;
- Le Permis B octroie le droit d'occuper un espace libre réservé aux Permis B dans l'ensemble des emplacements identifiés au tableau 2;
- Aucun remboursement n'est fait en raison de l'absence d'espaces libres dans le stationnement;
- Aucun espace ne peut être réservé. Le principe du premier arrivé, premier stationné s'applique;
- Le Permis B n'est pas remboursable, mais est transférable sans frais;
- Le détenteur de Permis B qui change de numéro de plaque d'immatriculation ou transfère son permis à une tierce personne doit en informer la Ville par courriel à stationnement@ville.magog.qc.ca ou en communiquant par téléphone à la réception et ce, dès le changement (temporaire ou permanent). Autrement, un constat d'infraction pourra être émis selon la réglementation et législation applicable.

2. PERMIS SAISONNIER

Un permis saisonnier peut être acheté directement aux horodateurs des zones Cabana, Du Moulin, Plage des Cantons et Marais au coût indiqué dans le tableau 1. Un permis saisonnier est lié à un numéro de plaque d'immatriculation spécifié lors de cet achat. Il n'est pas remboursable. Il n'est pas transférable. Le numéro de plaque d'immatriculation ne peut être changé pendant la période de validité d'un permis saisonnier.

Il existe deux (2) types de permis saisonnier, soit hivernal et estival.

Le permis saisonnier hivernal permet au véhicule muni du numéro de plaque d'immatriculation indiqué lors de l'achat de se stationner uniquement dans la zone où le permis a été acquis et ce, pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril.

Le permis saisonnier estival permet au véhicule muni du numéro de plaque d'immatriculation indiqué lors de l'achat de se stationner uniquement dans la zone où le permis a été acquis et ce, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

3. BCITI

En tout temps, il est possible d'acheter une banque d'heure de stationnement prépayé via l'application BCITI. Quel que soit le montant prépayé par l'utilisateur, des frais de 10 % de la valeur choisie s'ajouteront à la transaction.

Ex. : Pour l'achat d'une valeur de 50 \$, la facture totale sera de 55 \$.

Pour toutes les autres transactions effectuées dans l'application, des frais de 0,22 \$ sont applicables.

4. PARCOMÈTRES

Pour les stationnements Thomas, la rue l'Archevêque et une partie identifiée de celui de l'Hôtel de ville, le paiement effectué aux parcomètres, est au tarif suivant :

Tarif à l'heure : 1,00 \$ / heure, maximum 2 heures.

Le stationnement Thomas est gratuit pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année.

5. OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN ESPACE

Toute personne qui désire occuper temporairement un espace de stationnement pour, par exemple, des travaux de construction ou de rénovation, doit en faire la demande auprès de la division des Travaux publics, remplir le formulaire et respecter les conditions indiquées.

Les frais d'occupation temporaire d'un espace habituellement utilisé comme stationnement payant via un horodateur ou un parcomètre sont de 10 \$ par jour, par véhicule.

6. VÉTÉRANS

Sauf pour les places réservées aux personnes à mobilité réduite, les personnes détentrices d'une plaque d'immatriculation pour vétérans (anciens combattants) bénéficient d'une gratuité de droit de stationnements publics sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, la plaque d'immatriculation pour vétérans (anciens combattants) doit être valide, émise par la Société de l'assurance-automobile du Québec et être posée à l'endroit désigné par le fabricant de la voiture.

RÈGLEMENT 3371-2022

ANNEXE « 5 »

GREFFE

ANIMAUX

1. Coût annuel d'une licence :

- | | |
|--|-------|
| a) pour un chien non stérilisé | 55 \$ |
| b) pour un chien stérilisé | 45 \$ |
| c) pour un chat non stérilisé | 45 \$ |
| d) pour un chat stérilisé | 35 \$ |
| e) pour frais d'administration par licence impayée au 15 février de l'année courante | 10 \$ |

2. Duplicata :

- | | |
|---|------|
| Duplicata d'un médaillon ou d'une licence | 5 \$ |
|---|------|

3. Frais de garde et de transport :

- | | |
|--|-------|
| a) frais de garde : | |
| • pour un chien, par jour ou fraction de jour | 22 \$ |
| • pour un chat ou un autre animal, par jour ou fraction de jour | 15 \$ |
| b) frais de transport d'un animal : | |
| • pendant les heures d'affaires du Service de contrôle des animaux | 40 \$ |
| • en dehors des heures d'affaires | 65 \$ |

Les frais prévus ci-dessus, au présent article sont doublés lorsqu'ils concernent la garde ou le transport d'un chien pour lequel l'autorité compétente a des motifs raisonnables de croire qu'ils constituent un risque pour la santé ou la sécurité publique

Les frais de vétérinaire, lorsque nécessaires, sont aux frais du propriétaire.

4. Permis :

- | | |
|---|--------|
| a) frais pour l'obtention d'un permis de chien de traîneaux | 50 \$ |
| b) frais pour l'obtention d'un permis d'éleveur | 200 \$ |

5. Tests :

- | | |
|---|------------------------------|
| a) frais d'examen sommaire | 100 \$ |
| b) Frais d'évaluation comportementale d'un chien par un médecin vétérinaire | Selon facture du vétérinaire |

Le propriétaire ou gardien d'un animal doit payer les frais de garde, de transport et d'évaluation prévus à la présente annexe, qu'il reprenne ou non possession de l'animal.

RÈGLEMENT 3371-2022

ANNEXE « 8 »

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRES

TARIFS DIVERS

1. **Aréna :**
- a) **Location de glace :**
- | | |
|---|----------|
| Tarif régulier à l'heure | 175 \$ |
| Tarif de jour (23 h à 15 h) en semaine, par heure | 123 \$ |
| Tarif organismes mineurs | 87,50 \$ |
| Organismes partenaires «de glace» | gratuit |
| Programme patinage libre | gratuit |
- b) **Location, période estivale :**
- | | |
|--------------------------|----------|
| Tarif régulier à l'heure | 87,50 \$ |
|--------------------------|----------|
- c) **Aiguillage de patins :**
- | | |
|--|-------|
| Une coupe, au détenteur d'une carte de citoyen | 5 \$ |
| Une coupe, à toute autre personne | 7 \$ |
| Carte pour dix coupes, au détenteur d'une carte de citoyen | 40 \$ |
| Carte pour dix coupes, à toute autre personne | 55 \$ |
- d) **Petits équipements**
- | | |
|----------------------------|------|
| Ruban transparent | 4 \$ |
| <u>Ruban blanc ou noir</u> | 5 \$ |
| Lacets | 6 \$ |
| Vis pour patin ou casque | 3 \$ |
- e) **Location d'entrepôts :**
- | | |
|-----------------------------|---------|
| Tarif annuel, au pied carré | 2,83 \$ |
| Tarif minimal imposé | 62 \$ |
- Tout cadre de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire est autorisé à signer le contrat de location, ou tout avenant à celui-ci, à la condition que le tarif soit respecté.
- f) **Location de bureau :**
- | | |
|---|--------|
| Superficie comprenant 2 vitrines, par année | 182 \$ |
| Superficie comprenant 1 vitrine, par année | 130 \$ |
- g) **Location Aréna :**
- | | |
|--|--------|
| Événement spécial, par jour excluant la main-d'œuvre spécialisée | 959 \$ |
|--|--------|
2. **Location de terrain de baseball et soccer :**
- a) Organismes admis
- | | |
|--|---------|
| | gratuit |
|--|---------|
- b) Ligue adulte, par équipe par saison, éclairage inclus
- | | |
|--|--------|
| | 217 \$ |
|--|--------|
- c) Tournoi :
- | | |
|--|--------|
| • période de 4 heures et moins | 62 \$ |
| • pour une journée | 177 \$ |
| • pour un week-end (du vendredi au dimanche), avec service d'électricité | 442 \$ |
3. **Location de terrain de pickleball :**
- | | |
|---|-------|
| • Par terrain, 1 fois semaine, par saison | 53 \$ |
|---|-------|

- 4. Club été :**
- 1^{er} enfant, par semaine 56 \$
 - 2^e enfant de la même famille, par semaine 42 \$
 - 3^e enfant et suivants de la même famille gratuit
 - Pénalité de retard, après les heures du Club été :
 - par 5 minutes de retard 2 \$
 - maximum par jour 10 \$
- 5. Club ados :**
- pour le Club ados-aventure, par jeune, à la semaine 85 \$
 - pour le Club ados à la carte, par activité Coût réel
- 6. Service de garde au Club été :**
- Le service de garde des enfants inscrits au Club été pour la période estivale est offert dans six sites.*
- Tarifification :
- 1^{er} enfant, par semaine 34 \$
 - 2^e enfant, par semaine 25,50 \$
 - pénalité de retard, après 17 h 30 :
 - par 5 minutes de retard 2 \$
 - maximum par jour 10 \$
- 7. Tarifs supplémentaires applicables à toute autre personne :**
- Les personnes qui ne sont pas détenteurs d'une carte de citoyen doivent payer directement ou, dans le cas d'une entente intermunicipale, par l'intermédiaire de leur municipalité, les tarifs supplémentaires suivants :
- a) Activités de loisir pour les associations :
- Par inscription :
- hockey mineur 561 \$
 - patinage artistique 688 \$
 - soccer mineur 215 \$
 - baseball mineur 402 \$
 - Club été, par semaine : 117 \$
 - Club ados 25 % du coût d'inscription du détenteur d'une carte de citoyen
 - Nage synchronisée 315 \$
- 8. Autres services :**
- photocopies, pour les organismes admis gratuit
 - émission d'une nouvelle carte de citoyen gratuit
 - remplacement d'une carte de citoyen 4 \$
- N.B. Si une entente intermunicipale prévoit un tarif supplémentaire différent du présent tarif, l'entente prévaut.
- 9. Location de matériel et d'espace découlant du programme de soutien aux fêtes d'entreprises privées :**
- Location de l'espace (obligatoire) 104 \$
- Facultatif :
- Clé en main (Location de l'espace avec l'équipement (5 tables à pique-nique, 2 bacs roulants, 10 barrières pour délimiter le site) 416 \$
- Ou à la carte :
- Table à pique-nique : 31\$ l'unité ou 104 \$ pour max 6 tables
 - Bac roulant 31\$ l'unité ou 104 \$ pour max 6 bacs
 - Barrière 10 \$ l'unité ou 83 \$ pour max 40 barrières
- N.B. Un rabais de 15 % est consenti pour les entreprises locales.
Les taxes sont en sus.

10. Délégation de compétences – conclusion et signature d'un contrat de location

Tout cadre de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire est autorisé à conclure et signer le contrat de location, ou tout avenant à celui-ci, à la condition que le tarif soit respecté.

Les modalités de remboursement des tarifs pour le Club été et le Club ados sont les suivantes :

- 85 % du coût d'inscription possible jusqu'au dernier vendredi du mois de mai (15 % de frais d'administration) ;
- aucun remboursement après le dernier vendredi du mois de mai, sauf pour des raisons de santé (preuve médicale exigée) ;

En cas d'annulation pour des raisons de santé, remboursement des semaines complètes sans fréquentation (des frais d'administration de 15 % seront appliqués)

RÈGLEMENT 3371-2022

ANNEXE « 9 »

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

PRÊT ET LOCATION DE SALLES DE LA VILLE

La location des salles est soumise à la Politique de location des salles de la Ville de Magog, adoptée de temps à autre par le conseil municipal. Les tarifs prévus au présent règlement ont préséance sur ceux prévus à cette politique.

- a) Location en général pour une période de 4 heures ou moins, selon les plages horaires prévues par la Politique de location de salles :

Centre communautaire : 95, rue Merry Nord :

<i>Endroit</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Superficie pi²</i>	<i>Capacité suggérée</i>	<i>Capacité maximale</i>	<i>Organismes admis</i>	<i>Organismes à but non lucratif non admis et individus offrant des cours à la population</i>	<i>Organismes à but lucratif, entreprises privées, autres</i>
Loisirs (232)	39 m ²	420 pi ²	14	20	Gratuit	17 \$	29 \$
Culturelle (200)	44 m ²	474 pi ²	20	25	Gratuit	23 \$	34 \$
Chevaliers de Colomb (231)	81 m ²	872 pi ²	40	55	Gratuit	46 \$	69 \$
Polyvalente (300)	101 m ²	1087 pi ²	40	55	Gratuit	46 \$	69 \$
Ovila-Bergeron (119)	184 m ²	1981 pi ²	100	130	Gratuit	115 \$	172 \$
Cuisinette (119)			S/O	S/O	Gratuit	57 \$	57 \$
Halte-Répît (333)		413 pi ²	14	20	Gratuit	17 \$ (disponible les soirs et la fin de semaine seulement)	29 \$ (disponible les soirs et la fin de semaine seulement)

Espace culturel de Magog : 90, rue Saint-David :

<i>Endroit</i>	<i>Superficie m²</i>	<i>Superficie pi²</i>	<i>Capacité suggérée</i>		<i>Capacité maximum (places debout)</i>	<i>Organismes admis</i>	<i>Organismes à but non lucratif non admis et individus offrant des cours à la population</i>	<i>Organismes à but lucratif, entreprises privées, autres</i>
			<i>1*</i>	<i>2*</i>				
Salle de l'Imprimerie (118)	57 m ²	615 pi ²	30	45	57	Gratuit	46\$	63\$
Salle de la Filature (114)	70 m ²	750 pi ²	36	55	70	Gratuit	57\$	80\$
Salle réunion (130)	35 m ²	380 pi ²	14	14	35	Gratuit	17\$	29\$
Cuisine (110)			S/O		S/O	Gratuit	57 \$	57 \$

1 Format classe (tables et chaises)*

2 Format théâtre (chaises seulement)*

Auditorium des Tisserands (152 places) :

	<i>Sans coût d'entrée</i>	<i>Avec coût d'entrée</i>	<i>Projecteur, ordinateur et écran</i>	<i>Sonorisation (micros)</i>	<i>Éclairage supplémentaire (10 projecteurs de scène)</i>
Organismes admis :	Gratuit 1 fois/an (clause 5) 115 \$ / jour 52 \$ / 4 h	201 \$ / jour 92 \$ / 4 h	57 \$	17 \$	11 \$
Organismes non admis et individus	201 \$ / jour 92 \$ / 4 h	315\$ / jour 178 \$ / 4 h	57\$	17\$	11 \$
Organismes à but lucratif, privés, autres	315 \$ / jour 166 \$ / 4 h	487\$ / jour 269 \$ / 4 h	75\$	23\$	29\$

Note : Pour les organismes admis, un rabais de 50 % sera appliqué pour 8 locations et plus à l'Auditorium des Tisserands.

Dans le cas de l'Espace culturel de Magog :

- à l'exception des activités de diffusion en arts de la scène, des frais de conciergerie seront chargés au locataire pour les réservations dépassant 22 h. Pour les frais de l'Auditorium des Tisserands, des frais d'une heure trente seront chargés pour chaque heure dépassant 22 h et pour la Salle de la Filature, de l'Imprimerie et la salle de réunion, des frais d'une heure seront chargés pour chaque heure dépassant 22 h;
- des frais de technicien de salle et d'appareteur sont en sus, lorsque requis et nécessaires.

Ces frais sont inscrits dans le contrat de location.

b) Location pour une soirée des Fêtes :

Des individus ou familles de Magog peuvent réserver la salle Ovila-Bergeron du centre communautaire du 15 décembre au 15 janvier pour leur soirée des Fêtes ; le tarif est alors le suivant :

Cuisine Berthe du centre communautaire 78 \$

Cuisine Berthe du centre communautaire 52 \$

c) Loyers permanents à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Le pied carré, à moins d'une entente écrite différente : 3,90 \$

d) Délégation de compétence

La directrice de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire est autorisée à signer les baux, ou tout avenant à celui-ci, à la condition que le tarif soit respecté et que le bail ne dépasse pas trois ans.

RÈGLEMENT 3371-2022

ANNEXE « 11 »

CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

TERRAINS DE STATIONNEMENT SAISONNIERS, MISES À L'EAU ET QUAIS FLOTTANTS

1. Mises à l'eau :

1.1 - Rampe de mise à l'eau « La Capitainerie » :

*Ce service n'est offert que pour les embarcations de 28 pieds et moins
Période d'application : de l'ouverture de la saison de la pêche (ou lorsque le débit de l'eau de la rivière permettra une navigation sécuritaire) à l'Action de grâce
Stationnement et mise à l'eau payants en tout temps
Horaire : du lever au coucher du soleil (haute saison)
Par commerce, on entend un commerce relié aux activités nautiques qui utilise la rampe de mise à l'eau*

- tarif journalier 30 \$
- tarif hebdomadaire 104 \$
- tarif saisonnier, détenteur d'une carte de citoyen 60 \$
- tarif saisonnier, toute autre personne 450 \$
- tarif commerce établi à Magog 225 \$
- tarif commerce établi en dehors de Magog 450 \$
- lavage de bateaux gratuit
- véhicules traînant un bateau de la Sûreté du Québec ou d'un service de police desservant le territoire de la Ville gratuit

1.2 - Plage-des-Cantons :

Service de lavage des embarcations non motorisées seulement

- tarif saisonnier, détenteur d'une carte de citoyen 26 \$
- tarif saisonnier, toute autre personne 78 \$
- tarif, par lavage 5 \$

1.3 - Descente de la rue des Tourterelles :

Accès réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen et pour les résidents du Canton de Stanstead.

Présentation de l'immatriculation du bateau exigée.

Mise à l'eau en tout temps.

- Coût pour le dépôt de prêt de clé 35 \$

1.4 - Descente de la rue Bournival (lac Magog) :

Accès réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen.

Présentation de l'immatriculation du bateau exigée.

Mise à l'eau en tout temps.

- Coût pour le dépôt de prêt de clé 35 \$

1. Mises à l'eau :

1.1 - Rampe de mise à l'eau « La Capitainerie » :

*Ce service n'est offert que pour les embarcations de 28 pieds et moins
Période d'application : de l'ouverture de la saison de la pêche (ou lorsque le débit de l'eau de la rivière permettra une navigation sécuritaire) à l'Action de grâce
Stationnement et mise à l'eau payants en tout temps
Horaire : du lever au coucher du soleil (haute saison)*

Par commerce, on entend un commerce relié aux activités nautiques qui utilise la rampe de mise à l'eau

• tarif journalier	30 \$
• tarif hebdomadaire	104 \$
• tarif saisonnier, détenteur d'une carte de citoyen	60 \$
• tarif saisonnier, toute autre personne	450 \$
•	
• tarif commerce établi à Magog	225 \$
• tarif commerce établi en dehors de Magog	450 \$
•	
•	
• lavage de bateaux	gratuit
• véhicules traînant un bateau de la Sûreté du Québec ou d'un service de police desservant le territoire de la Ville	gratuit

1.2 - Plage-des-Cantons :

Service de lavage des embarcations non motorisées seulement

• tarif saisonnier, détenteur d'une carte de citoyen	26 \$
• tarif saisonnier, toute autre personne	78 \$
• tarif, par lavage	5 \$

1.3 - Descente de la rue des Tourterelles :

Accès réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen et pour les résidents du Canton de Stanstead.

Présentation de l'immatriculation du bateau exigée.

Mise à l'eau en tout temps.

• Coût pour le dépôt de prêt de clé	35 \$
-------------------------------------	-------

1.4 - Descente de la rue Bournival (lac Magog) :

Accès réservé aux détenteurs d'une carte de citoyen.

Présentation de l'immatriculation du bateau exigée.

Mise à l'eau en tout temps.

• Coût pour le dépôt de prêt de clé	35 \$
-------------------------------------	-------

2. Quais flottants :

Ce service n'est offert que pour les embarcations d'une longueur de 24 pieds et moins et d'une largeur de 96 pouces et moins sauf aux endroits où la distance entre deux quais est de 222 pouces et plus, auquel cas, la largeur des embarcations peut être de 102 pouces et moins.

Période d'application (art. 4.5.2 du règlement général numéro 2489-2013) : de la fête des Patriotes à l'Action de grâce

Tarif horaire et journalier :

- de l'heure gratuit
- tarif maximal par jour gratuit

N.B. : 1 jour maximum, de 7 h à 23 h

Tarif pour la Sûreté du Québec ou un autre service de police lorsque le bateau est utilisé pour des opérations actives de surveillance, maximum deux quais gratuit

Tarif pour la patrouille nautique de la MRC de Memphrémagog, pour la période estivale de surveillance, maximum deux quais gratuit

Tarif hebdomadaire et saisonnier, par embarcation :

- à la semaine : 132 \$
- à la saison - Pour les détenteurs d'une carte de citoyen : 1 040 \$
Pour les autres : 1 560 \$

La Ville peut par résolution ou entente accorder la gratuité de quais

Le chef de division Parcs et espaces verts ou la directrice ou la secrétaire de la Direction Culture, sports et vie communautaire sont autorisés à signer le bail hebdomadaire ou saisonnier, à la condition que les tarifs soient respectés.

Les weekends, les chefs d'équipe ainsi que les employés de la rampe de mise à l'eau sont autorisés à signer les baux de location pour les locations à la semaine.

Aucun bail n'est nécessaire pour la location journalière (7 h à 23 h).

RÈGLEMENT 3371-2022

ANNEXE « 12 »

URBANISME ET PERMIS

TARIFS DIVERS

1. Demande de permis

1.1 Permis émis en vertu des règlements généraux :

Le tarif qui suit s'applique pour l'émission des permis émis en vertu du règlement général 2489-2013.

Le tarif exigible pour l'émission des permis suivants, plus amplement décrits au règlement général de la Ville, est le suivant :

a)	Permis de regrattier ou de prêteur sur gages	120 \$
	Permis de marchand de bric-à-brac ou d'effets d'occasion	62 \$
b)	Permis de vente itinérante :	
	• si le requérant est une corporation sans but lucratif ou un organisme public ou institutionnel	Gratuit
c)	Permis d'amuseur public	31 \$
d)	Permis d'artisan :	
	• détenteur d'une carte de citoyen	62 \$
	• toute autre personne	88 \$
e)	Permis de vente à l'encan	62 \$
f)	Permis de vente sous la tente	62 \$

2. Autorisation émise en vertu du Règlement relatif à l'occupation du domaine public 2828-2021

a)	Demande d'autorisation	832 \$
----	------------------------	--------

3. Modifications à la réglementation d'urbanisme :

Les tarifs suivants sont imposés pour une demande de modification à la réglementation d'urbanisme :

a)	pour l'étude et les procédures légales d'adoption, payable par le requérant au moment de la présentation de la demande :	2 174 \$
	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande, la Ville rembourse un montant de 1 510 \$, soit l'équivalent des procédures d'adoption	
b)	Demande déposée par un organisme sans but lucratif	Gratuit

4. Étude de divers projets

Les tarifs suivants s'appliquent pour l'étude des projets suivants :

a)	projet nécessitant l'adoption d'une résolution d'usage conditionnel	603 \$
b)	projet nécessitant une résolution de PPCMOI - pour l'étude et les procédures d'adoption	2 174 \$
	Si les membres du conseil n'acceptent pas la demande, la Ville rembourse un montant de 1 510 \$, soit l'équivalent des procédures d'adoption	
c)	projet nécessitant l'adoption d'une résolution de dérogation mineure	600 \$
d)	pour un projet intégré ou un projet d'ensemble	1 212 \$
e)	pour l'étude d'une demande d'autorisation à la CPTAQ	244 \$
f)	pour l'analyse préliminaire d'une demande d'inclusion ou d'exclusion à la CPTAQ (les frais de préparation du dossier sont à la charge du demandeur)	603 \$
g)	Demande déposée par un organisme sans but lucratif.	Gratuit
h)	pour le dépôt d'une requête prévue au Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux	1 000 \$

Ce montant est remboursable selon les modalités prévues au Règlement relatif à certaines contributions à des travaux municipaux.

5. Demandes d'attestations diverses

Les tarifs suivants sont payables pour l'étude et l'émission des certificats en résultant :

•	Avis ou attestation de conformité à la réglementation municipale pour un ministère ou une autre instance gouvernementale	244 \$
○	si attestation vise des travaux dans le cadre du Règlement 2455-2012	Gratuit
○	si la demande est faite par un organisme à but non lucratif ou par un organisme gouvernemental, œuvrant sur le territoire de la ville	Gratuit
○	Si attestation vise la délivrance d'un permis d'occupation du domaine hydrique de l'État	62 \$
•	Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme	62 \$
•	Attestation de classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec	62 \$
•	Demande de permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux	Gratuit
•	Demande de commerçants et recycleurs de véhicules routiers de l'Office de la protection du consommateur	62 \$
•	Demande de renouvellement de commerçants et recycleurs de véhicules routiers de l'Office de la protection du consommateur	Gratuit
•	Toute autre demande d'attestation	62 \$

6. Traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales :

Les tarifs applicables pour le traitement des mécontentes prévues à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, par un employé de la Ville nommé à cette fin sont les suivants :

a) Dépôt et examen de la demande	135 \$
b) Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	57 \$
c) Visite des lieux, réception des observations et conciliation	229 \$
d) Confection de l'ordonnance	172 \$
e) Premier rapport d'inspection	114 \$
f) Deuxième rapport d'inspection	114 \$
g) Toute autre visite des lieux	135 \$

7. **Enlèvement d'affiches ou d'enseignes illégales en application d'un règlement ou d'une résolution de la Ville :**

Coût du personnel et de la machinerie qui sont requis (article 37 et annexe 16), applicable pour une enseigne avec une structure.

8. **Tarifification rétroactive :**

Nonobstant les tarifs prévus au présent annexe, les tarifs applicables sont ceux prévus au moment du dépôt de la demande.